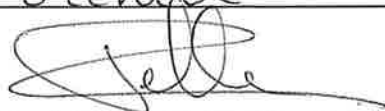


**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 2^e CATÉGORIE**

Je, soussigné(e) PELLERIN Joseph Téléphone 06 49 37 53 31
Courriel joseph.pellerin@wanadoo.fr
Adresse 18 L'AURIÈRE 44330 LA CHAPELLE HEULIN
Nom de l'Association ALCH Amicale laïque CH dont le siège est à
Les Futilières la CH sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire.
Lieu Complexe sportif du 9 Juin 24 au 9 Juin 24
Préciser les horaires 7H₀₀ - 19H₀₀
Nom de la manifestation publique Vide Grenier
Le 21/02/2024 Signature 

Arrêté n° 039/2024

Le cas échéant, pour les manifestations sportives, agrément de la Fédération n°

ARRÊTÉ

Le Maire de LA CHAPELLE-HEULIN

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande présentée ci-dessus,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

ARRÊTÉ

Article 1 : M. PELLERIN Joseph ALCH
est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^e catégorie
à le complexe sportif pour une durée de
12 heures 00, du 09/06/2024 au 09/06/2024 à l'occasion de la
manifestation publique dénommée Vide Grenier.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Fait à LA CHAPELLE-HEULIN, le 21/02/2024

Le Maire,

